



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Professions de de santé - orthophonistes en milieu hospitalier ou médico-sociaux

Question écrite n° 43269

Texte de la question

M. Yannick Favenne-Bécot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les préoccupations des orthophonistes exerçant en milieu hospitalier ou médico-social. Depuis plusieurs années, les orthophonistes désertent les lieux de soin pluridisciplinaires, hospitaliers ou médico-sociaux, ce qui entraîne un défaut d'accès au soin pour les patients. Les restructurations amorcées dans ces lieux de soins pluridisciplinaires auraient en effet des conséquences néfastes sur les conditions de travail des orthophonistes. De nombreux orthophonistes s'inquiètent en particulier de l'usage des plateformes POC (plateformes d'orientation et de coordination) mises en place dans les CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) et CMP (centre médico-psychologique) qui limiteraient la population accueillie aux troubles neuro- développementaux. Les professionnels travaillant dans ces structures devraient ensuite orienter leurs patients vers des professionnels libéraux. Ce triage des patients est ressenti comme allant à l'encontre de l'éthique de la profession et ne favorisant pas l'implantation durable des orthophonistes salariés. De plus, les grandes revalorisations mises en place par le Ségur de la santé n'ont pas bénéficié aux professionnels du médico-social. Ainsi, un orthophoniste débiterait aujourd'hui sa carrière à environ 1 384 euros net. Cette rémunération paraît dérisoire par rapport à la qualification requise pour exercer la profession (bac + 5) et ne facilite pas les recrutements. En raison du manque d'orthophonistes dans les équipes, les professionnels travaillant en libéral sont sollicités pour se conventionner avec les établissements comme les CAMSP, les CMP, les CMPP et les hôpitaux de jour (HDJ) afin de prodiguer des soins orthophoniques aux enfants. Cependant, ce conventionnement ne permet pas de se substituer à la qualité d'un travail institutionnel et contribue au morcellement des soins. En effet, les orthophonistes libéraux ne seront pas rémunérés pour participer aux réunions, ni pour avoir un échange téléphonique avec les autres soignants ou travailler conjointement avec d'autres professionnels (assistante sociale, psychiatre, psychothérapeute...). Or, face à la fragilité des situations sociales et à la souffrance psychique des enfants et des familles, il est nécessaire de garantir une continuité des liens et une approche globale. Les lieux de soins pluridisciplinaires hospitaliers ou médico-sociaux répondent à ces nécessités impérieuses. C'est pourquoi, pour lutter contre le morcellement des soins, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour favoriser l'attractivité de la profession d'orthophoniste en milieu hospitalier ou médico-social.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenne-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43269

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8999

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)